



PREMIERES RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES DU PUY SAINTE REPARADE



16 au 17 mars 2019

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Préambule :

La Municipalité du Puy Sainte Réparate organise les « **Premières Rencontres photographiques du Puy Sainte Réparate** » qui se dérouleront les 16 et 17 mars 2019.

Elles permettront d'exposer les travaux de photographes amateurs et de quelques photographes professionnels dans différents lieux de la Commune.

A cette occasion un concours photo est proposé aux écoliers, collégiens, adhérents de l'ALSH (centre aéré) de la Commune et aux photographes amateurs.

Toute inscription aux Rencontres entrainera la participation au concours dont les modalités seront présentées ci-après. Les membres du jury ne peuvent y participer.

L'objectif de ces Rencontres Photographiques est de valoriser la pratique de la photographie contemporaine, d'inciter les habitants de la Commune et des environs à exercer leurs talents créatifs et d'avoir l'opportunité de présenter leurs travaux dans la Commune.

De plus, les photographes professionnels exposeront leurs œuvres dans la salle des Mariages, participeront au jury et offriront une photo à la contribution du patrimoine culturel de la Commune.

Conditions d'inscription

L'exposition est ouverte à tous les photographes amateurs à partir de 14 ans en individuel. (fiche d'inscription annexe 1). Le mineur participant doit impérativement être inscrit avec l'autorisation de son responsable légal (annexe 1bis – autorisation parentale).

Les classes des écoles, du Collège et de l'ALSH de la Commune pourront exposer et s'inscrire en groupe. (fiche d'inscription annexe 2)

L'inscription est gratuite. Elle se fait au moyen des fiches jointes accompagnées du présent règlement. Les documents pourront être envoyés par mail (de préférence), sur simple demande ou retirés en Mairie du Puy Sainte Réparate à l'accueil.

rencontrephotographique-lepuy@laposte.net

Patricia Giraud : 06 17 01 15 54 Sergine Saiz : 06 38 69 44 71

Chaque participant en individuel ou chaque classe participante, devra remplir et signer le bulletin d'inscription. Le fait de le signer oblige le concurrent à se conformer aux présentes conditions, à les accepter dans leur intégralité et à s'interdire toute réclamation.

Lorsque l'inscription sera complète, un accusé de réception est délivré ou envoyé au participant.

Calendrier

Les inscriptions seront ouvertes en priorité aux photographes amateurs habitants Le Puy Sainte Réparate
En fonction du nombre de participants, les inscriptions seront ouvertes aux photographes extérieurs selon le calendrier

Pour les habitants du Puy Sainte Réparate : **du 1^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2019**

Pour les extérieurs : **du 1^{er} novembre au 31 janvier 2019**

Modalités

a) Format des photos

Chaque participant devra présenter :

3 à 5 photos maximum présentant une suite cohérente, accompagnées d'un texte de présentation (minimum 5 lignes) sur format A4 au plus, police Times New Roman, taille 14, avec mention du nom et prénom.

Noir et blanc ou couleur

Format : 20 X 30 maximum

Présentation des photos : protégées (cadre, sous verre ou plexi), prêtes à être accrochées.

Mentions : nom, prénom, apposés derrière chaque photo – Un numéro d'ordre sera attribué.

Les organisateurs fourniront les supports d'affichage (panneaux, grilles) nécessaires à chaque participant et leur désigneront les lieux d'exposition.

Ils prendront en charge le tirage et la présentation des travaux des groupes (écoles, collège, Alsh)

Chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales.
Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 3).

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation ne sera pas présentée.

Les organisateurs se donnent le droit de ne pas sélectionner une image qui porterait préjudice à l'esprit des Rencontres Photographiques ou à la représentation d'une personne.

b) Dépôt des photos

du **Lundi 28 janvier au Vendredi 1^{er} mars**, date limite des dépôts

Après réception de l'accusé de réception validant l'inscription, les travaux pourront être déposés à l'accueil de la Mairie du Puy Sainte Réparate

les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30

le dimanche de 10h00 à 12h00 au Syndicat d'initiative du Puy Sainte Réparate.

après avoir pris un rendez-vous téléphonique préalable aux organisateurs.

Patricia Giraud : 06 17 01 15 54 Sergine Saiz : 06 38 69 44 71

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Catégories

Le concours comprendra 3 catégories :

- Photographes amateurs.
- Classes maternelles, élémentaires et ALSH
- Classes du collège

Article 2 : Composition du jury

Il sera constitué de 5 photographes professionnels, le Maire ou son représentant et 3 personnalités qualifiées

Article 3 : Calendrier

Le jury se réunira le 17 mars au matin

Annonce du résultat le 17 mars 2019 à 11h30, remise des prix et pot de l'amitié à 11h30.

Article 4 : Critères des choix

Les séries de photographies seront jugées sur 3 aspects :

- conforme à la déclaration d'intention
- originalité
- technique et présentation, qualités artistiques, esthétiques et prises de vue

Article 5 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur des photographies autorise les organisateurs à utiliser son nom et ses photos pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de l'exposition ...).

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours photo, sans modification et avec les noms des auteurs.

Article 6 : Dotation

Prix par catégorie

3 pour les scolaires et ALSH – 1 prix pour les collégiens – 3 prix pour les amateurs

Prix des commerçants décerné par un jury composé des commerçants du Puy Sainte Réparate

Prix du public

Liste des dotations :

Tirages professionnels, expositions dans des lieux prestigieux, repas dans des châteaux partenaires, stages photos, stages labo, livres de l'expo, cartes cadeaux pour des tirages photos, clés USB.... selon les partenaires démarchés - Prix des commerçants, prix des châteaux...

La liste des partenaires associés sera publiée ultérieurement

Article 7 : Expositions des œuvres

Les œuvres de tous les participants seront exposées au public les 16 et 17 mars dans différents lieux de la Commune : salle des fêtes, salle des mariages, salle de réunions, syndicat d'initiative, collège Louis Philibert L'exposition restera ouverte jusqu'au 21 mars pour des visites réservées aux groupes scolaires.

Les œuvres des gagnants seront exposées temporairement dans des lieux prestigieux de la Commune : château Lacoste, Domaine Fonscolombes, château Paradis.... à partir du 21 mars jusqu'à septembre 2019

Article 8 : Restitution des œuvres

Les organisateurs restitueront tous les travaux des participants, après la période d'exposition (21 mars 2019). Après cette date, ils seront disponibles en Mairie jusqu'au 30 avril 2019. (contact téléphonique préalable obligatoire 06 17 01 15 54 - 06 38 69 44 71)

Les gagnants pourront reprendre leurs œuvres après les expositions organisées par les organisateurs

Article 9 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 10 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Vu et pris connaissance le

Signature

ANNEXE 1**BULLETIN D'INSCRIPTION**

inscription individuelle avec autorisation parentale pour les jeunes mineurs

« Rencontres photographiques du Puy Sainte Réparate » 16 et 17 mars 2019

Nom : Prénom :

Age (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous)

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone :

Mail :

Déclare participer au concours photos 2019 des Rencontres photographiques du Puy Sainte Réparate organisé par la Commune.

Déclare être l'auteur des photographies présentées, avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Date :

Signature

ANNEXE 1bis**AUTORISATION PARENTALE**

J'autorise mon fils, ma fille

à participer au concours photos des Rencontres photographiques du Puy Sainte Réparate

Signature des parents
avec la mention « Bon pour accord »

ANNEXE 2**BULLETIN D'INSCRIPTION**

réservé aux classes des écoles, à l'ALSH et aux classes du collège

« Rencontres photographiques du Puy Sainte Réparate » 16 et 17 mars 2019

Classe : Ecole, collège, structure:

Nombre d'élèves participant au projet :

Nom du professeur :

Téléphone : Mail :

Déclare participer au concours photos 2019 des Rencontres photographiques du Puy Sainte Réparate organisé par la Commune.

Déclare être l'auteur des photographies présentées, avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A, le

Signature de l'enseignant ou de l'encadrant
avec la mention « Bon pour accord »

ANNEXE 3**« Rencontres photographiques du Puy Sainte Réparate » 16 et 17 mars 2019****AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS**

Je soussigné (e) accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, site internet...), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, le comité d'organisation ne cèdera les photos à des tiers.

A, le

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation ne sera pas présentée.